



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DUNYACH Denis, adjoint, à M. CARLES Yves, conseiller municipal, Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe, M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal, Mme OHN Christiane, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale, Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, M. INGHAM John, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, adjoint,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Comme chaque année, les participations sont allouées dans le cadre de l'examen et vote du budget primitif à différents organismes partenaires de la Commune :

❖ **En fonctionnement :**

- **Syndicat Intercommunal Scolaire** : conformément au comité syndical du 15 mars 2024, le montant de la contribution de la commune de CERET au fonctionnement du syndicat s'élève à **77 664.00 €** pour l'année 2024 selon le mode de calcul $9.60 \text{ €} \times 8090 \text{ habitants}$. Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66)** : Pour 2024, la participation sollicitée par le Département pour son service Incendie s'élève à **314 286.34 €**. Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.
- **EPCC Musée d'Art Moderne** : conformément aux participations statutaires établis entre les financeurs que sont la Région (40%), le Département (40%) et la Commune (20%) lors du Conseil d'Administration du 06 Décembre 2023, la contribution 2024 pour la commune est de **297 500 €**. Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

Date de convocation :
10/04/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

Examen et fixation des participations

====

- Coopérative Scolaire des Ecoles Maternelles et Primaires : comme chaque année, il est proposé d'allouer une subvention à chacune des coopératives des écoles. Le montant est attribué sur l'exercice comptable 2024 et déterminé selon le nombre d'enfants scolarisés (22.50 €/enfant) en septembre de la rentrée 2023/2024 :

. Ecole Primaire CHAGALL : **5 625.00 €**

. Ecole Maternelle MIRO : **2 407.50 €**

. Ecole Primaire PICASSO : **3 330.00 €**

. Ecole Maternelle du PONT : **1 665.00 €**

. 1 subvention supplémentaire sera allouée en 2024 à titre exceptionnel d'un montant de 4 000 € pour le projet « classe de neige » mené par l'école primaire Marc CHAGALL.

Par ailleurs, la participation « fournitures scolaires » est fixée depuis 2023 à 80 € par enfant avec une majoration de 8 € pour les enfants de grande section de maternelle. (Crédits chapitre 011 charges à caractère général ou investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE VOTER** les participations allouées dans le cadre du budget 2024 aux différents organismes partenaires de la Commune, comme mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.